ONU programme pour l'environnement

Convention sur la conservation des espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage

CMS MdE RAPACES

QUATRIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE ET D'EURASIE

(Victoria Falls, 30 novembre - 2 décembre 2026)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.13.5(Rev1)

PLAN D'ACTION INTERNATIONAL PAR ESPÈCE POUR LE FAUCON CONCOLORE (*Falco concolor*) (2024–2036) : PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE

(Préparé par l'Unité de coordination du MdE Rapaces)

Résumé :

Le présent document fait état des progrès réalisés dans le cadre du soutien à la mise en œuvre du Plan d'action international par espèce (ISSAP) pour le faucon concolore. Il aborde notamment les ressources de communication, le soutien à la recherche et au suivi, ainsi que les réunions d'experts, et expose les grandes lignes des besoins en matière de coordination et de ressources.

La Réunion des Signataires est invitée à prendre note des progrès accomplis et à soutenir la coordination ainsi que la mise en œuvre du Plan.

1. Le faucon concolore (*Falco concolor*) est inscrit à l'annexe 1 du Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (MdE Rapaces), où il est classé comme une espèce de catégorie 1 dans le tableau 1 du plan d'action (annexe 3). Il est également couvert par l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages (CMS) en tant que membre de la famille des Falconidae. Oiseau migrateur de longue distance, cette espèce se reproduit de manière discontinue dans des habitats désertiques et insulaires s'étendant du centre-est du Sahara, le long de la mer Rouge, jusqu'à la région sud du golfe, et hiverne principalement à Madagascar. Elle est classée comme « Vulnérable » sur la Liste rouge de l'UICN. Le Plan d'action international pour une seule espèce (ISSAP) consacré au faucon concolore rapporte une population mondiale estimée entre 1 149 et 1 597 couples reproducteurs (2 298 à 3 194 individus matures), avec un déclin estimé entre 18 et 20 % au cours des dix dernières années précédant l'évaluation présentée dans le Plan, et aucune population nicheuse étudiée connue pour être en augmentation[1].

2. Le paragraphe 8 (a) du MdE Rapaces demande aux signataires d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action efficaces pour la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats. Le paragraphe 12 stipule en outre que les signataires s'efforceront d'élaborer et de soumettre à l'Unité de coordination, lorsque cela est approprié, des stratégies nationales ou régionales ou des documents équivalents, y compris des plans d'action spécifiques à une espèce, pour les espèces figurant dans la catégorie 1 et, le cas échéant, dans la catégorie 2 du tableau 1 du plan d'action.

3. En 2013, l'Unité de coordination du Mémorandum d'entente sur les rapaces a commandé l'élaboration d'un projet de Plan d'action international pour la conservation (ISSAP) et a mis en place un Groupe de travail sur le faucon concolore (SFWG) afin de soutenir cette élaboration (document UNEP/CMS/Raptors/MOS2/8, paragraphe 18). Lors de la réunion de la MOS2, l'Unité de coordination a mis en avant la nécessité de disposer de financements pour organiser un atelier de planification des actions afin de finaliser le projet (document UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Report, paragraphe 174).

4. Avec les fonds devenus disponibles en 2022 grâce au soutien de l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi, l'Unité de coordination a fait appel à un consultant pour mettre à jour et finaliser le projet de document et a redynamisé le SFWG, en réunissant des représentants des États de l'aire de répartition, des ornithologues spécialisés et d'autres experts travaillant à la conservation du faucon concolore.

5. Lors de la troisième Réunion des Signataires (MOS3, Dubaï, du 3 au 6 juillet 2023), la Réunion a pris note des progrès présentés dans le document UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Doc.13.3, a exhorté à la finalisation de l'ISSAP, et les signataires ont convenu de contribuer à sa mise en œuvre future (UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Report/Annexe XIII, paragraphe 27). La Réunion a également invité l'Unité de coordination à demander à la 14e session de la Conférence des Parties à la CMS de charger le Conseil scientifique d'examiner l'ISSAP et de formuler, si nécessaire, ses recommandations à l'intention du Comité permanent (UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Report/Rev.1, paragraphe 210).

6. Lors de sa 14e session (COP14, Samarcande, février 2024), la Conférence des Parties à la CMS a adopté la Décision 14.146, demandant au Comité permanent, après consultation du Conseil scientifique, d'examiner et d'adopter l'ISSAP dès sa finalisation

[1] Leonardi et al. (2024), Plan d'action international pour le faucon concolore, 2024–2036, p. 4.

au cours de la période intersessions entre la COP14 et la COP15.

Adoption du Plan d'action international pour une seule espèce

7. La version finale de l'ISSAP a été examinée par le Comité de session du Conseil scientifique de la CMS lors de sa 7e réunion (ScC-SC7, septembre 2024), qui l'a recommandée au Comité permanent pour adoption. Le Plan a ensuite été soumis à la 56e réunion du Comité permanent (StC56, Bonn, du 25 au 27 mars 2025) dans le document UNEP/CMS/StC56/Doc.18, le texte intégral du Plan étant mis à disposition en tant que document d'information UNEP/CMS/StC56/Inf.18, et il a été adopté par le Comité permanent conformément à la Décision 14.146 (UNEP/CMS/StC56/Report, paragraphe 137). Le Plan exhorte tous les États de l'aire de répartition du faucon concolore à appliquer ses dispositions.

8. Le projet ISSAP[2] a pour objectif de réduire le risque de disparition du faucon concolore en stoppant le déclin de sa population, afin qu'il puisse être reclassé au moins dans la catégorie « Quasi menacé » de la Liste rouge de l'UICN d'ici 2036. Ce plan de 12 ans couvre environ trois générations de l'espèce et s'applique à ses 29 États de l'aire de répartition. Il présente des actions qui s'inscrivent dans le cadre de trois objectifs :

   a) protéger l'espèce ;
   b) améliorer les connaissances par l'intermédiaire du suivi et de la recherche ;
   c) échanger les enseignements tirés et sensibiliser.

9. Chaque action du Plan est accompagnée d'un résultat attendu, des pays et parties prenantes ciblés, ainsi que d'une indication de la priorité de mise en œuvre. Le Plan identifie le développement urbain, industriel et énergétique comme la menace la plus importante pour l'espèce. Parmi les autres menaces figurent les perturbations des sites de reproduction, l'introduction de prédateurs terrestres, les opérations de lutte contre les criquets et le travailleur à bec rouge (*Quelea quelea*), la chasse et le prélèvement, l'empoisonnement, ainsi que la dégradation de l'habitat causée par l'intensification de l'agriculture. Le Plan met également en évidence les lacunes dans les connaissances sur l'espèce et l'incertitude concernant les effets liés aux changements climatiques.

10. Le Plan recommande qu'un bilan à mi-parcours de sa mise en œuvre soit réalisé en 2030, ainsi qu'un bilan final et une mise à jour en 2036, et qu'un bilan d'urgence soit effectué en cas d'incidence négative soudaine et considérable sur une ou plusieurs populations de l'espèce. Il recommande également la création d'une entité de coordination dédiée, chargée de coordonner, de superviser et de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre.

11. L'annexe 1 présente les besoins financiers indicatifs, d'un montant de 165 000 euros, destinés à la coordination de l'ISSAP et à certaines activités de mise en œuvre pour la période 2027-2029, correspondant à l'activité 1.1.28 du programme de travail de la CMS pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16 (UNEP/CMS/COP15/Résolution 15.1/Rev.1/Annexe). 6, p. 4). Le soutien proposé comprend un coordinateur ISSAP à temps partiel chargé de soutenir la fonction de coordination recommandée par le Plan, l'organisation d'une réunion des États de l'aire de répartition, ainsi que l'octroi de subventions aux partenaires chargés de la mise en œuvre pour certaines actions prioritaires. L'inclusion dans le programme de travail n'implique pas que le financement ait été obtenu. Les signataires et les partenaires sont

[2] https://www.cms.int/publication/international-single-species-action-plan-sooty-falcon-2024-2036

invités à envisager de faire des contributions financières ou en nature. Des accords de détachement ou d'accueil pourraient également être envisagés avec les États de l'aire de répartition ou les organisations partenaires intéressées, sous réserve des dispositions administratives applicables.

Activités entreprises depuis l'adoption du Plan

Page web dédiée

12. Une page web dédiée a été créée sur le site du MdE Rapaces, offrant un accès au Plan complet, à ses fiches d'information, à la bibliothèque de littérature sur le faucon concolore, au Protocole d'étude des populations reproductrices, aux documents des réunions organisées dans le cadre du Plan, ainsi qu'à d'autres supports de communication, y compris des informations sur le film documentaire *The Migrant – Sooty Falcons in Oman*.

Publication du Plan et des fiches d'information

13. L'ISSAP a été publié en tant que publication CMS (Leonardi et al., 2024[3]). Afin de soutenir sa mise en œuvre et sa diffusion, l'Unité de coordination a élaboré une fiche d'information sur l'ISSAP, résumant les buts, les objectifs et les actions prioritaires du Plan, ainsi qu'une fiche d'information sur l'espèce, présentant la biologie, l'état de conservation et les menaces pesant sur le faucon concolore.

Bibliothèque de littérature sur le faucon concolore

14. Comme prévu lors de la MOS3, l'Unité de coordination a créé une bibliothèque en ligne dédiée à la documentation sur le faucon concolore, en s'appuyant sur l'examen d'environ 450 publications réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan. La bibliothèque est accessible par l'intermédiaire de la page Web de l'ISSAP, et sa deuxième version a été mise à jour pour la dernière fois le 31 décembre 2025.

15. L'Unité de coordination, en collaboration avec le consultant, a coordonné la collecte de 14 articles originaux consacrés au faucon concolore, publiés dans *Ornis Hungarica,* volume 34, numéro 1 (2026)[4].

Réunion d'échange de savoirs sur le faucon concolore

16. Le 19 novembre 2025, l'Unité de coordination a organisé une réunion en ligne dédiée à l'échange de connaissances sur le faucon concolore, afin de soutenir la mise en œuvre de l'ISSAP[5]. Cette réunion a rassemblé des experts et des praticiens d'Arabie saoudite, du Bahreïn, d'Égypte, d'Israël, de Jordanie et de Madagascar afin d'échanger des informations sur la recherche, le suivi et la conservation, et d'identifier des priorités communes en matière de mise en œuvre. Les participants ont signalé une baisse du nombre de couples nicheurs sur les îles Hawar (Bahreïn), ont souligné l'importance des îles de la mer Rouge en tant que bastion mondial pour l'espèce, confirmée par de récents recensements effectués dans les îles saoudiennes situées le long des sections nord et centrale de la mer Rouge. Ils ont présenté les résultats concernant des sites de reproduction récemment découverts à l'intérieur des terres en Jordanie et dans la région

[3] Leonardi G, Lopes L, Gallo Orsi U, Javed S, McGrady M (2024). Plan d'action international par espèce (ISSAP) pour le faucon concolore 2024-2036. MdE Rapaces de la CMS, Abou Dhabi, Émirats arabes unis.

[4] Ornis Hungarica 2026, vol. 34 (1) http://www.ornis.hu/?contents&lang=eng&idd=52&vol=2026_34(1)

[5] https://raptors.cms.int/meeting/sooty-falco-knowledge-exchange-meeting

d'Al Ula en Arabie saoudite, ainsi que des tests sur l'adéquation de différents nichoirs pour l'espèce. De plus, les résultats préliminaires du suivi par satellite en cours d'oiseaux bagués en Arabie saoudite ont confirmé des sites d'hivernage dans l'ouest de Madagascar.[6] Ces résultats contribuent de manière significative à combler les lacunes de connaissances identifiées dans l'ISSAP.

17. Les participants ont fait part de leurs préoccupations concernant les défaillances des émetteurs satellites, le caractère fragmenté des recherches et des accords de partage des données, et ont discuté du rôle possible de la disponibilité de la nourriture, des prédateurs envahissants et des changements climatiques dans le déclin des populations, ainsi que des risques et des opportunités associés aux nichoirs artificiels. La réunion a souligné la nécessité d'un travail coordonné sur l'écologie migratoire, les normes de marquage et la transparence des données, et a défini comme priorités le marquage standardisé, le suivi national pluriannuel, les études coordonnées des zones de reproduction potentielles à l'intérieur des terres et l'échantillonnage génétique. Le compte rendu de la réunion a été publié le 30 janvier 2026[7].

Protocole d'étude des populations reproductrices

18. Afin de favoriser un suivi standardisé sur l'ensemble de l'aire de reproduction, le Protocole d'étude des populations reproductrices du faucon concolore, qui constitue l'annexe 4 de l'ISSAP, a été publié sous forme de document autonome le 3 février 2026 à l'intention des États de l'aire de répartition, des chercheurs et des gestionnaires de sites.

Atelier ISSAP : Renforcer le soutien en faveur d'une conservation active

19. Le 5 février 2026, l'Unité de coordination a organisé un atelier en ligne destiné aux membres du groupe de travail sur le faucon concolore intitulé « Atelier sur le plan d'action international pour une seule espèce : le faucon concolore – Mobiliser le soutien en faveur d'une conservation active »[8]. L'atelier a permis de passer en revue le Plan et les ressources disponibles pour sa mise en œuvre, avec des présentations sur les activités de conservation menées en Arabie Saoudite et à Oman, le marquage par satellite à Madagascar soutenu par le Fonds Mohamed bin Zayed pour la conservation des rapaces, ainsi que les priorités en matière de suivi. Les participants ont défini les priorités pour les pays de reproduction et les pays non reproducteurs, notamment un renforcement de la surveillance, une amélioration du partage des données, l'évaluation des risques liés aux pesticides et la mobilisation des ressources. Les présentations et le rapport de l'atelier (UNEP/CMS/RAPTORS/SFWorkshop1/Report) sont disponibles sur le site web du MdE Rapaces.

Discussion et analyse

20. L'adoption du Plan d'action international (ISSAP) par le Comité permanent de la CMS représente une étape majeure dans la coopération internationale pour la conservation du faucon concolore, en offrant un cadre permettant une action coordonnée dans les 29 États de l'aire de répartition couverts par ce plan. En tant qu'espèce de catégorie 1 au titre du MdE rapaces, le faucon concolore constitue une priorité en matière d'actions de conservation. La mise en œuvre efficace du Programme ISSAP soutient les objectifs du

[6] https://raptors.cms.int/sites/default/files/document/2026-01/Meeting%20Report%20%2819-11-2025%29.pdf

[7] https://raptors.cms.int/document/meeting-report-28

[8] https://raptors.cms.int/meeting/sooty-falcon-international-single-species-action-plan-workshop-building-support-toward

Mémorandum d'entente et de son Plan d'action, et peut éclairer l'élaboration de stratégies nationales ou régionales de conservation ainsi que des plans d'action pertinents pour les espèces, conformément au paragraphe 12 du mémorandum d'entente.

21. Le manque de connaissances sur la biologie, l'écologie et les tendances démographiques de cette espèce reste un obstacle majeur à l'évaluation des menaces et à la hiérarchisation des actions à entreprendre. La réunion d'échange de connaissances et l'atelier ont mis en évidence l'engagement des experts participants et des États de l'aire de répartition, ainsi que la nécessité de standardiser les méthodes et d'améliorer le partage des données. Une utilisation plus étendue du Protocole d'étude des populations reproductrices, la poursuite des recherches et la mise à jour régulière de la bibliothèque de littérature contribueraient à produire des preuves comparables pour l'examen à mi-parcours du Plan prévu en 2030.

22. Les priorités pour les années à venir sont de garantir le soutien à la coordination décrit dans l'annexe 1, de soutenir le SFWG, de réunir les États de l'aire de répartition et de mobiliser des ressources pour les actions prioritaires entreprises par ces derniers et leurs partenaires. Le coordinateur ISSAP à temps partiel proposé soutiendrait la fonction de coordination recommandée par le Plan. L'intégration des actions pertinentes du programme ISSAP dans les stratégies nationales de conservation des rapaces ainsi que dans les Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) contribuerait à leur mise en œuvre. Une coopération avec le Groupe de travail sur l'énergie de la CMS et les groupes de travail compétents s'occupant de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs pourrait soutenir des actions ciblant des menaces spécifiques, dans le cadre de leurs mandats et de leurs zones de compétence géographiques respectifs.

Mesures recommandées

23. La Réunion des Signataires est invitée à :

    a. prendre acte de ce document ainsi que des progrès accomplis dans le soutien à la coordination et à la mise en œuvre du programme ISSAP ;
    b. se féliciter de l'adoption du Plan d'action pour la sauvegarde des espèces (ISSAP) par la 56e réunion du Comité permanent de la CMS, remercier les rédacteurs du Plan, les membres du Groupe de travail spécial (SFWG) et les États de l'aire de répartition pour leur contribution à son élaboration et à sa mise en œuvre, et remercier l'Agence pour l'environnement – Abou Dhabi, au nom du Gouvernement des Émirats arabes unis, pour son soutien financier à l'élaboration du Plan ;
    c. encourager les signataires, qui sont des États de l'aire de répartition du faucon concolore, à identifier et à mettre en œuvre les actions prioritaires pertinentes du programme ISSAP, à les intégrer dans les stratégies et processus de planification nationaux appropriés, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP), et à utiliser le Protocole d'étude des populations reproductrices dans les programmes pertinents de suivi des populations reproductrices.
    d. demander à l'Unité de coordination de rédiger des mandats pour le SFWG, qui reflètent son rôle révisé dans le soutien à la mise en œuvre du Plan ;
    e. inviter les signataires qui sont des États de l'aire de répartition du faucon concolore à désigner des représentants ou des experts compétents pour le SFWG, conformément au mandat n° 1 élaboré, et à partager les données et publications pertinentes avec l'Unité de coordination, en prévoyant des garanties appropriées

pour les informations sensibles relatives aux sites de reproduction et au suivi ;

f. inviter les signataires qui sont des États de l'aire de répartition du faucon concolore à inclure, dans leurs rapports nationaux adressés au MdE Rapaces, des informations sur les activités pertinentes du Programme d'action international pour la conservation des oiseaux de proie (ISSAP) et sur les besoins en matière de mise en œuvre, en suivant les modalités de rapport applicables ;

g. inviter les signataires, les partenaires coopérants et les autres donateurs en mesure de le faire à indiquer, lors de la présente réunion ou par écrit à l'Unité de coordination, le soutien financier ou en nature qu'ils pourraient apporter pour répondre aux besoins prioritaires identifiés à l'annexe 1, y compris un soutien à temps partiel en matière de coordination ;

h. demander à l'Unité de coordination de faire rapport à la MOS5 sur les modalités de coordination, le soutien mobilisé et les progrès réalisés dans la mise en œuvre, tels que rapportés par les États de l'aire de répartition et les partenaires.

ANNEXE 1

Besoins indicatifs en ressources pour des activités sélectionnées visant à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore, 2027–2029 (EUR)

Conformément à l'activité 1.1.28 du programme de travail de la CMS pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16 (UNEP/CMS/COP15/Resolution 15.1/Rev.1/Annex 6)

Activité 1.1.28 - Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore : Coordonner, organiser une réunion des États de l'aire de répartition et mettre en œuvre les actions prioritaires

Mandat : Plan d'action, Résolution 12.12 (Rev.COP15)

Poste budgétaire	**Années**			**Total (€)**
	2027 (€)	**2028 (€)**	**2029 (€)**	
Coordonnateur à temps partiel	25 000	25 000	25 000	75 000
Réunion (y compris les déplacements des participants)	30 000	–	–	30 000
Subventions / partenaires de mise en œuvre	20 000	20 000	20 000	60 000
Coûts d'appui au programme (13 %)	9 750	5 850	5 850	21 450
Montant total des fonds requis	**84 750**	**50 850**	**50 850**	**186 450**

Ces exigences indicatives concernent certaines activités de coordination et de mise en œuvre, plutôt que le coût total de la mise en œuvre du programme ISSAP. L'inclusion dans le programme de travail n'implique pas que le financement ait été obtenu.